

1.1 marchés publics

DECISION N° 2023-47

Marché public de travaux – Modification du marché public n° 1 -

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° 2023/41 en date du 26 juin 2023 attribuant les marchés de travaux pour l'extension du pôle culturel FOUSSA,

Vu le marché 2023-08 notifié à MGV pour un montant HT de 55 216.63 euros,

Vu le Détail du Prix Global et Forfaitaire, document contractuel

Considérant l'erreur matérielle sur le montant TTC,

DECIDE

Article 1 : il convient de lire le montant TTC du marché de travaux à 66 259.96 euros TTC au lieu de 68 431,61 euros TTC

Article 2 : la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

A MAZAN, le 16/08/2023

Le Maire

Louis BONNET

